



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

20 AVRIL 2017

SOMMAIRE

P. 3	Convocation à l'Assemblée Générale
P. 4	Ordre du jour
P. 6	Modalités de participation à l'Assemblée Générale
P. 8	Résultats Annuels 2016
P. 12	Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions
P. 28	Projets de résolutions
P. 43	Conseil d'Administration et Censeur
P. 47	Administrateur dont la nomination est soumise au vote de l'Assemblée
P. 48	Administrateur dont le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée
P. 49	Formulaire pour participer à l'Assemblée
P. 50	Formulaire de demande de documents complémentaires

Paris, le 30 mars 2017

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'**Assemblée Générale Mixte** de Chargeurs qui se tiendra le :

Judi 20 Avril 2017 à 15 heures
Au Centre de Conférences Capital 8
32 Rue de Monceau
75008 Paris - France

A cette occasion, je serai heureux de vous commenter les résultats de l'exercice 2016 et les perspectives de votre Groupe.

Au cours de cette Assemblée, vous pourrez vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises et dont vous trouverez les projets dans le présent dossier. Celui-ci vous donnera également tous les documents et informations nécessaires pour participer à l'Assemblée.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir le 20 avril prochain, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Michaël Fribourg
Président-Directeur Général

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2016, fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2016 en actions ;
5. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2017 en actions ;
6. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
7. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice du Président-Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions ;
8. Détermination du montant des jetons de présence ;
9. Nomination de Madame Cécilia Ragueneau en qualité d'Administrateur indépendant ;
10. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Emmanuel Coquoin ;
11. Renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire ;
12. Nomination du cabinet HAF Audit & Conseil, membre de Crowe Horwath International, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire ;
13. Avis sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10% du capital ;
16. Instauration d'un dividende majoré, modification corrélative de l'article 27 des statuts ;

17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre par placement privé visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dix-septième résolution, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ;
19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dix-septième résolution, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ;
20. Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
21. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés ;
22. Pouvoirs en vue des formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

– pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

– pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

– pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

– pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de

BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif pur: en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

– pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être

réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites par les actionnaires

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Chargeurs - 112 avenue Kléber - 75116 Paris ; ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante contact@chargeurs.fr.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.chargeurs.fr, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

Résultat Opérationnel Courant (ROC) en hausse de +27%, à 38,9 M euros
Bénéfice net en très forte augmentation de +63% en 2016, à 25,0 M euros
Proposition d'un dividende 2016 en hausse de +83%, à 0,55 euros/action

Ces surperformances démontrent le succès du nouveau modèle stratégique du Groupe Chargeurs et du plan « Performance, Discipline, Ambitions » :

- Une croissance des ventes par l'innovation, l'international, la sélection et l'intégration d'acquisitions ciblées
- Un EBITDA en croissance à deux chiffres dans tous les métiers
- Une diffusion réussie des nouveaux Chargeurs Business Standards qui incarnent un *Chargeurs Way* puissant et transformateur

Chargeurs poursuivra en 2017 sa stratégie d'excellence et son ambition de leadership global pour être le « *game changer* » de long terme dans ses marchés.

« 2016 a permis à Chargeurs de changer de dimension grâce au succès d'une solide vision stratégique et d'une discipline opérationnelle et financière distinctives, portée par les nouveaux Chargeurs Business Standards - le "Chargeurs way". En 2017, dans un environnement géopolitique et macroéconomique mondial qui exigera une vigilance toujours renouvelée, Chargeurs poursuivra sa vocation stratégique : développer mondialement des métiers industriels de niche pour y jouer le rôle de "game changer" et surclasser la concurrence. Internationalisation, innovation, discipline opérationnelle et gestion inédite des talents seront à l'honneur en 2017 au service d'une création de valeur de long terme forte et durable. » a déclaré Michaël Fribourg, Président Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, réuni le 8 mars 2017 sous la présidence de M. Michaël Fribourg, a arrêté les comptes consolidés de l'exercice 2016. Les procédures d'audit ont été effectuées et le rapport de certification est en cours d'émission.

COMPTES CONSOLIDES 2016

en millions d'euros	2016	2015	Variation	
			brute	pcc*
Chiffre d'affaires	506,4	498,7	+1,5%	+5,1%
EBITDA	48,8	40,3	+21,1%	+24,1%
en % du chiffre d'affaires	9,6%	8,1%		
Résultat opérationnel courant	38,9	30,6	+27,1%	+31,0%
en % du chiffre d'affaires	7,7%	6,1%		
Résultat net (part du Groupe)	25,0	15,3	+63,4%	

* pcc : à Périmètre et Change Constants

Dépassement du seuil symbolique des 500 millions d'euros de chiffre d'affaires

Croissance organique supérieure à la croissance mondiale et trois fois supérieure à la croissance de la zone euro

En 2016, le chiffre d'affaires de Chargeurs est en progression de +5,1% à données comparables, portée par une solide croissance des volumes d'activité et l'amélioration continue du mix produits sur tous les métiers. Hors Chargeurs Luxury Materials, le chiffre d'affaires du Groupe augmente de +4,7% à données comparables.

L'impact périmètre (-1,4%) résulte de la sortie du périmètre au 1^{er} janvier 2016 de Yak Trading en Chine (Fashion Technologies), partiellement compensée par l'acquisition en juillet de Main Tape aux Etats-Unis (Protective Films). L'impact devise (-2,2%) est principalement lié au peso argentin (Fashion Technologies).

Accélération de la performance opérationnelle : hausse du bénéfice net et de la marge brute d'autofinancement

Le taux de marge opérationnelle est en hausse de 160 points de base par rapport à 2015 grâce à la contribution de tous les métiers. Le succès du plan « Performance, Discipline, Ambitions » lancé fin 2015 et du déploiement des *Chargeurs Business Standards* en 2016 ont permis d'aligner tous les métiers sur les meilleurs standards internationaux par une politique soutenue d'innovation et une exigence permanente d'excellence opérationnelle, technologique, de qualité et de service. Le résultat net s'établit à 25,0 millions d'euros en augmentation de +63% et la marge brute d'autofinancement à 30,0 millions d'euros, en hausse de +24%, traduisant l'amélioration continue de la génération de cash du Groupe.

CONTRIBUTION DES SEGMENTS OPERATIONNELS

Chargeurs Protective Films : chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, progression de 150 points de base du taux de marge opérationnelle

<i>en millions d'euros</i>	2016	2015	Variation	
Chiffre d'affaires <i>variation en % à périmètre et change constants</i>	250,3	227,2	+23,1	+10,2%
EBITDA <i>en % du chiffre d'affaires</i>	33,2 13,3%	26,8 11,8%	+6,4	+23,9%
Résultat opérationnel courant <i>en % du chiffre d'affaires</i>	28,0 11,2%	21,8 9,6%	+6,2	+28,4%

Chargeurs Protective Films a généré une solide croissance organique de +6,5% avec un niveau de volumes élevés et un mix produits en constante amélioration en accentuant sa stratégie centrée sur l'innovation, sa forte différenciation technologique et le renforcement de sa présence mondiale. L'acquisition de Main Tape aux Etats-Unis en juillet 2016 - la première du métier depuis plus de 15 ans - apporte une nouvelle capacité en zone dollar, de solides synergies, tout en complétant le mix produits du métier.

La division a ainsi franchi le seuil symbolique des 250 millions d'euros de chiffre d'affaires avec un résultat opérationnel courant atteignant 28,0 millions d'euros et un taux de marge opérationnelle en amélioration de 150 points de base, traduisant une gestion rigoureuse des coûts et des effets de change.

Chargeurs Fashion Technologies : très fort redressement opérationnel, le taux de marge opérationnelle affiche une hausse remarquable de 280 points de base

<i>en millions d'euros</i>	2016	2015	Variation	
Chiffre d'affaires <i>variation en % à périmètre et change constants</i>	132,0	157,5	-25,5	-16,2%
EBITDA <i>en % du chiffre d'affaires</i>	11,7 8,9%	9,6 6,1%	+2,1	+21,9%
Résultat opérationnel courant <i>en % du chiffre d'affaires</i>	8,0 6,1%	5,5 3,5%	+2,5	+45,5%

Poursuivant sa politique de sélectivité commerciale avec une concentration sur les activités les plus rentables au service de ses clients mondiaux, Chargeurs Fashion Technologies réalise une excellente performance en 2016.

La division a optimisé sa présence en Chine en cédant sa *joint-venture* Yak Trading (17,3 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2015) et en regroupant l'ensemble de sa production chinoise sur son site industriel, situé près de Shanghai.

Malgré un effet devise défavorable sur le peso argentin, le taux de marge opérationnelle affiche une hausse remarquable de 280 points de base et le résultat opérationnel courant ressort à 8,0 millions d'euros. Chargeurs Fashion Technologies a bénéficié du plein effet des mesures de restructurations lancées fin 2015 et d'un mix produits en amélioration avec le lancement en février 2016 de la commercialisation des produits haut de gamme en jauge 40.

Chargeurs Technical Substrates : succès du démarrage de la ligne de production en largeur 5 mètres et des innovations

<i>en millions d'euros</i>	2016	2015	Variation	
Chiffre d'affaires <i>variation en % à périmètre et change constants</i>	24,6	20,3	+4,3	+21,2%
EBITDA <i>en % du chiffre d'affaires</i>	4,7 19,1%	4,1 20,2%	+0,6	+14,6%
Résultat opérationnel courant <i>en % du chiffre d'affaires</i>	3,8 15,4%	3,6 17,7%	+0,2	+5,6%

Le démarrage en 2016 de la nouvelle ligne de production en largeur 5 mètres et le développement en continu d'innovations à destination du marché numérique sur supports textiles ont permis à Chargeurs Technical Substrates d'enregistrer une croissance organique de son chiffre d'affaires supérieure à 20%. Celui-ci atteint désormais près de 25 millions d'euros.

Grâce à une forte maîtrise de ses coûts, Chargeurs Technical Substrates a maintenu un niveau élevé de rentabilité en 2016 : le résultat opérationnel courant est en augmentation à 3,8 millions d'euros, et ce, après prise en compte de la hausse des amortissements et de l'absorption des frais fixes, liés à l'investissement dans la nouvelle ligne de production.

Chargeurs Luxury Materials : un positionnement accentué sur les produits hauts de gamme

Chargeurs Wool devient Chargeurs Luxury Materials, soulignant ainsi le savoir-faire de Chargeurs dans la *supply chain* de laine peignée haut de gamme à destination de clients dans le secteur du luxe.

<i>en millions d'euros</i>	2016	2015	Variation	
Chiffre d'affaires <i>variation en % à périmètre et change constants</i>	99,5	93,7	+5,8	+6,2%
EBITDA <i>en % du chiffre d'affaires</i>	2,9 2,9%	2,6 2,8%	+0,3	+11,5%
Résultat opérationnel courant <i>en % du chiffre d'affaires</i>	2,9 2,9%	2,5 2,7%	+0,4	+16,0%

Le chiffre d'affaires de Chargeurs Luxury Materials atteint près de 100 millions d'euros avec une croissance de +6,8% à données comparables. Celle-ci démontre la pertinence du positionnement du métier vers des produits haut de gamme, traçables, durables avec le souci permanent d'offrir à ses clients du secteur du luxe la meilleure qualité de service. Le résultat opérationnel à 2,9 millions d'euros courant progresse de +16%, soit un rendement des capitaux employés de près de 10%.

L'importance croissante du développement durable pour les grandes marques de luxe sera un axe fort de Chargeurs Luxury Materials.

STRUCTURE FINANCIERE SOLIDE ET RENFORCEE POUR LE DEVELOPPEMENT DU GROUPE

Chargeurs confirme la robustesse de sa structure financière au 31 décembre 2016 avec des capitaux propres part du Groupe en hausse à 227,3 millions d'euros, à comparer à 219,3 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Grâce à une forte conversion « *profit to cash* » et la maîtrise de son besoin en fonds de roulement (BFR), le Groupe maintient une situation de trésorerie nette positive à 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2016 tout en réalisant une politique soutenue d'investissements visant à accroître son *leadership*, le versement de dividendes en augmentation et de la croissance externe (acquisition de Main Tape).

Parallèlement, 89 millions d'euros ont été levés portant la maturité moyenne des financements de 3,4 à 5,1 années. Ils comprennent l'obtention de deux Euro PP - une première dans l'histoire du Groupe - pour 72 millions d'euros à 7 ans.

DIVIDENDE EN HAUSSE

En cohérence avec l'accélération de la performance opérationnelle et le renforcement des fondamentaux du Groupe, le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale du 20 avril prochain la distribution d'un dividende de 0,55 euro par action au titre de l'exercice 2016, soit une hausse de +83%.

Un acompte sur dividende de 0,20 euro par action avait été décidé lors de l'arrêté des résultats semestriels et distribué le 21 septembre dernier.

Le calendrier relatif au versement du solde de 0,35 euro par action serait le suivant :

- Date de détachement du coupon 3 mai 2017
- Date de versement du solde du dividende 30 mai 2017

PERSPECTIVES

Fort des Chargeurs Business Standards, le Groupe est bien positionné pour accroître en 2017, à changes, environnement géopolitique, macroéconomique et périmètre constants, son résultat opérationnel courant et générer un *cash flow* libre élevé. Par ailleurs, en 2017, Chargeurs investira plus que jamais sur les dimensions qualitatives de sa croissance, pour surclasser à long terme la concurrence.

Les dates de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires et de l'information financière du 1^{er} trimestre 2017, initialement annoncées le 27 avril 2017, ont été avancées au jeudi 20 avril 2017.

Annexes - définitions

Bénéfice net : il correspond au « résultat net » positif présenté dans les états financiers consolidés du Groupe.

Croissance organique : elle est déterminée en excluant les effets de périmètre et de change. L'effet de change se calcule en appliquant au chiffre de la période en cours le taux de change de la période précédente.

Marge opérationnelle : résultat opérationnel courant

Cash flow libre = Marge Brute d'Autofinancement + dividendes reçus des mises en équivalence – variation du BFR – investissements nets

Rendement des capitaux employés = Résultat opérationnel Courant / Capitaux Investis

Calendrier financier 2017

Jeudi 20 avril 2017 (avant bourse)

Information financière 1^{er} trimestre 2017

Jeudi 20 avril 2017

Assemblée Générale annuelle des actionnaires

Jeudi 7 septembre 2017 (avant bourse)

Résultats semestriels 2017

Jeudi 14 novembre 2017 (après bourse)

Information financière 3^{ème} trimestre 2017



À PROPOS DE CHARGEURS

CHARGEURS, groupe industriel et de services d'implantation mondiale, exerce en leader sur les segments de la protection temporaire de surfaces, de l'entoilage, des substrats techniques et de la laine peignée.

CHARGEURS emploie plus de 1 500 collaborateurs dans 34 pays, sur les 5 continents, au service d'une base de clientèle diversifiée dans plus de 70 pays.

Le chiffre d'affaires 2016 s'est élevé à plus de 500 millions d'euros dont plus de 90 % hors de France.

CONTACT

Communication Financière Groupe ● +33 1 47 04 13 40 ● comfin@chargeurs.fr ● www.chargeurs.fr

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS
Soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017**

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016)

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2016.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016)

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2016.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016, FIXATION DU DIVIDENDE)

La troisième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende de l'exercice 2016. Le Conseil d'Administration vous propose ainsi :

- de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2016 s'élevant à 54 364 192,82 euros et du compte « Autres Réserves » créditeur de 119 219 062,26 euros, s'élève à 173 583 255,08 euros ;
- de décider de verser un dividende aux actionnaires de 12 631 379,20 euros ;
- d'affecter le solde au compte « Autres Réserves », lequel serait porté à 160 951 875,88 euros.

Le montant du compte « Autres Réserves » est ainsi porté de 119 219 062,26 euros à 160 951 875,88 euros.

Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2016 de 22 966 144 actions de 0,16 euro de valeur nominale, le montant du dividende serait de 0,55 euro par action, soit une progression de 83,33 % par rapport à celui de l'exercice 2015.

Nous vous rappelons qu'un acompte sur dividende d'un montant de 0,20 euro par action a été mis en paiement le 21 septembre 2016. En conséquence, le solde à distribuer est de 0,35 euro par action. Ce solde sera détaché le 3 mai 2017 et mis en paiement le 30 mai 2017.

Les sommes correspondant au solde du dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au 30 mai 2017 seront affectées au compte « Autres Réserves ».

L'acompte de 0,20 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,35 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2013 et que la Société a distribué au titre des exercices 2014 et 2015 les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions⁽¹⁾	Montant total des sommes distribuées⁽²⁾ <i>(en euros)</i>	Dividende distribué par action <i>(en euros)</i>
2014	16 021 311	3 204 262,20	0,20
2015	22 958 399	6 887 519,70	0,30

(1) En données historiques au 31/12 de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2014 et 2015 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2016 EN ACTIONS)

Nous vous proposons par la quatrième résolution, conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2016.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende sera égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 3 mai 2017, date de détachement du solde du dividende, et jusqu'au 22 mai 2017 inclus. A défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 30 mai 2017 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2017 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT D'ACOMPTES SUR DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 EN ACTIONS)

Nous vous proposons par la cinquième résolution, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2017, d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui serait décidé, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du ou des acompte(s) sur dividende devrait être égal au minimum à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Le Conseil d'Administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourraient demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourrait toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2018 et feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur Euronext.

Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'Administration vous propose d'adopter les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et d'approuver les conventions dont il est fait état dans ce rapport.

Septième résolution

(APPROBATION DES ENGAGEMENTS VISES A L'ARTICLE L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE PRIS AU BENEFICE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL EN CAS DE CESSATION DE SES FONCTIONS)

Le Conseil d'Administration vous propose de prendre acte et d'approuver les conclusions du rapport du Conseil d'Administration, telles que mentionnées ci-après à la treizième résolution, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L 225-42-1 du Code de commerce, ainsi que les engagements qui y sont mentionnés au bénéfice de Monsieur Michael Fribourg, Président Directeur Général.

Huitième résolution

(DETERMINATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE)

Le Conseil d'Administration vous propose, sur avis du Comité des Rémunérations, de fixer à 300 000 euros le montant global des jetons de présence à verser aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Cette enveloppe globale des jetons de présence, qui serait ainsi portée de 200 000 euros à 300 000 euros, vise à tenir compte de l'activité accrue du Conseil d'Administration et des deux comités spécialisés, ainsi que des engagements et responsabilités élargis de leurs membres liés, entre autres, à cet accroissement d'activité.

Ainsi, le Conseil d'Administration s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice 2016, contre six fois en 2015 (étant précisé que deux séances avaient été tenues en plus que d'habitude en raison du changement de gouvernance d'octobre 2015).

En application des dispositions de son Règlement Intérieur, les jetons de présence sont attribués aux membres essentiellement en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des comités spécialisés.

Conformément au Code MiddleNext, nous vous joignons le tableau récapitulatif des jetons de présence versés aux membres au cours des exercices antérieurs, étant précisé qu'aucune autre rémunération ne leur a été attribuée. Il est par ailleurs rappelé que le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence de Chargeurs S.A.

<i>(En euros)</i>	Jetons de présence ⁽¹⁾	
	Au titre de l'exercice clos le 31/12/2015 (du 30/10/2015 au 31/12/2015) ⁽²⁾	Au titre de l'exercice clos le 31/12/2016
M. Emmanuel COQUOIN	2 740	48 780
Mme Isabelle GUICHOT	N/A	29 268
Mme Catherine SABOURET	13 700	48 780
M. Nicolas URBAIN (Membre non-administrateur du Comité des Rémunérations)	2 500	43 902
M. Georges RALLI (Censeur)	13 700	29 268
TOTAL	32 640	199 998

(1) Base brute avant impôt ; Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants

(2) Montants prorata temporis pour la période du 30 octobre 2015 au 31 décembre 2015. Les montants des jetons de présence au titre de l'exercice 2014 ne sont pas mentionnés du fait de la nouvelle composition du Conseil d'Administration et des comités spécialisés à la suite du changement de gouvernance d'octobre 2015.

Neuvième résolution

(NOMINATION DE MADAME CECILIA RAGUENEU EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT)

Nous vous proposons de nommer Madame Cécilia Ragueneau en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de trois ans. Cette nomination aura pour effet de maintenir à deux le nombre de femmes au Conseil d'Administration et à cinq le nombre d'Administrateurs.

La présentation de Madame Cécilia Ragueneau est jointe en Annexe.

Dixième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR EMMANUEL COQUOIN)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Emmanuel Coquoin.

La présentation de Monsieur Emmanuel Coquoin est jointe en Annexe.

Onzième et douzième résolutions

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA SOCIETE PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT ET NOMINATION DE LA SOCIETE HAF AUDIT & CONSEIL, MEMBRE DE CROWE HORWATH INTERNATIONAL, EN QUALITE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES)

Les mandats de Commissaires aux Comptes titulaires des sociétés PricewaterhouseCoopers Audit S.A. et S&W Associés S.A. arrivant à échéance, le Conseil d'Administration soumet à votre approbation, dans les onzième et douzième résolutions, le renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit S.A. et la nomination de la société HAF Audit & Conseil, membre de Crowe Horwath International, en remplacement de la société S&W Associés S.A., chacun pour la durée légale de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2023, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément aux règles de rotation obligatoire des cabinets d'audit instaurées par la réforme européenne de l'audit (directive 2011/56/UE et règlement (UE) n° 537/2014 du parlement européen et du conseil), telles que transposées en France par l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 et prévues à l'article L. 823-3-1 du Code de commerce, et au regard des dispositions transitoires instaurées par la réforme, les mandats en cours des sociétés PricewaterhouseCoopers Audit S.A. et S&W Associés S.A. ne peuvent être renouvelés chacun qu'une dernière fois lors de la présente Assemblée Générale avant l'application d'un délai de viduité de quatre ans.

Afin d'éviter un renouvellement de l'ensemble du collège des Commissaires aux Comptes de façon concomitante à l'issue de leurs derniers mandats possibles et pour faciliter la transition des dossiers, il est proposé de ne pas renouveler le mandat de la société S&W Associés S.A. et de nommer la société HAF Audit & Conseil, membre de Crowe Horwath International.

En application des dispositions de l'article L. 823-1 II et de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014, cette proposition vous est faite à la suite d'une procédure de sélection qui a été organisée dans le respect des critères énoncés par le règlement (UE) n° 537/2014.

Le choix de la société HAF Audit & Conseil qui vous est soumis suit la recommandation et la préférence formulées par le Comité d'Audit du 8 mars 2017.

Treizième résolution

(AVIS SUR LES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT)

Dans la treizième résolution, il vous est proposé conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2, alinéa 1 du Code de commerce introduites par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, d'émettre un avis favorable sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur-Général en raison de son mandat.

La politique de rémunération du Président-Directeur-Général est arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Celle pour l'exercice 2017, telle que définie lors des réunions du Conseil d'Administration du 7 décembre 2016 et du 8 mars 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations, et relatée dans le détail ci-après, est donc soumise à votre approbation.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-37-2, alinéa 2 du Code de Commerce et au Code MiddleNext dernièrement révisé en septembre 2016, le tableau ci-après récapitule les éléments de rémunération due ou attribuée au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2016 et des exercices antérieurs.

Rémunération de la Présidence Direction Générale en 2016

Le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail.

Pour l'exercice 2016, la rémunération de la Présidence Direction Générale a été arrêtée par le Conseil d'Administration, après proposition du comité des rémunérations.

Cette rémunération comporte une composante fixe et une composante part variable.

Dans le cadre du plan « Performance, Discipline, Ambitions », mis en œuvre sous son impulsion lors du changement de gouvernance du Groupe intervenu en 2015, le Président-Directeur Général a proposé, dès sa prise de fonction en 2015, une maîtrise substantielle des coûts de Présidence Direction Générale.

Au titre de 2016, la composante fixe de la rémunération fixe de base de la Présidence Direction Générale s'est établie à 375 000 euros bruts, soit une baisse de 31 % par rapport à la composante de rémunération fixe annualisée de base de la précédente Direction Générale.

La rémunération variable de la Présidence Direction Générale, comporte une composante de base quantitative et qualitative adéquatement pondérées entre elles - selon une quotité de respectivement 60 et 40 %. En 2016, sur la base d'une performance dépassant un seuil quantitatif prédéfini - notamment assis sur le niveau de résultat opérationnel courant consolidé du Groupe et compte-tenu des succès stratégiques du Plan « Performance Discipline Ambitions », la Présidence Direction Générale a été éligible à 100 % de la part quantitative et qualitative de base de sa rémunération variable, soit 50 % de sa rémunération fixe de base. Au-delà de ce seuil prédéfini, la Présidence Direction Générale a également été éligible à une rémunération de surperformance liée au succès du Plan « Performance Discipline Ambition » et au dépassement substantiel du seuil cible de performance quantitative, dans un contexte macroéconomique volatil. La Présidence Direction Générale a été également éligible à une rémunération de performance assise sur la dynamique historique du cours de bourse, qui s'est accru de 80,7% entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. Enfin, sur proposition du Comité des Rémunérations, suite au succès du premier placement privé Euro PP de l'histoire du Groupe - 57 millions d'euros levés à 7 ans à des conditions financières particulièrement avantageuses - le Conseil d'Administration a attribué un bonus exceptionnel de 50 000 euros à la Présidence Direction Générale. Alors que le résultat opérationnel courant consolidé et le résultat net du Groupe ont enregistré une hausse respectives de 27 % et 63 % en 2016, la rémunération variable de la Présidence Direction Générale reste inférieure par rapport à la précédente Direction Générale, pour s'établir à un total brut de 535 500 euros.

Le Président-Directeur Général, qui a perçu en 2016, une rémunération de 40 000 euros bruts au titre de ses fonctions de mandataires sociaux dans des filiales du Groupe, n'a perçu, à sa demande, aucun jeton de présence au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs SA. A sa demande, il n'a perçu aucun plan de stocks options ou d'actions gratuites, et n'a été bénéficiaire d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature du type véhicule de fonction.

Rémunération et avantages de la Présidence Direction Générale en 2017

Comme en 2015 et 2016, il est rappelé que le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail.

Pour l'exercice 2017, comme en 2015 et 2016, la rémunération de la Présidence Direction Générale été arrêtée par le Conseil d'Administration, après proposition du Comité des Rémunérations.

Cette rémunération est guidée par la même préoccupation de discipline financière qu'en 2015 et 2016, et demeure, à cet égard, toujours en retrait par rapport à la gouvernance précédente.

Cette rémunération comporte une composante fixe et composante part variable.

Rémunération fixe de base

La politique du Groupe en matière de rémunération fixe vise à assurer une maîtrise de cette partie de la rémunération.

Tenant compte des excellentes performances démontrées en 2015 et 2016, la composante fixe de la rémunération de base de la Présidence Direction Générale s'établit en 2017 à 450 000 euros bruts. Dans l'esprit des efforts du plan « Performance, Discipline, Ambition », la rémunération fixe de base de la Présidence Direction Générale s'établit en baisse de 18 % par rapport à la composante de rémunération fixe de base annualisée de la précédente Direction Générale.

Rémunération variable

En 2017, la rémunération de la Présidence Direction Générale reposera sur trois types de critères :

- Des critères économiques, assis sur la performance économique du Groupe, notamment le résultat opérationnel courant consolidé ;
- Des critères individuels non financiers, afin de valoriser la mise en œuvre, appréciée par le Comité des Rémunérations, d'actions stratégiques clés à visée de long terme ;
- Un critère de création de valeur pour l'actionnaire, le Shareholder Return, mesuré selon deux critères pesant chacun 50 % : i) la variation du cours de bourse de l'action Chargeurs SA entre le début et la fin de l'exercice social concerné – sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt premières séances de l'année -, ii) le montant des dividendes versés au cours de l'exercice rapporté à la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt premières séances de l'année. Ce critère est directement lié à l'intérêt immédiat des actionnaires.

Ainsi, au titre de 2017, la Présidence Direction Générale sera éligible à une rémunération variable comportant une composante de base quantitative et qualitative adéquatement pondérées entre elles – selon une quotité de respectivement 60 et 40 %. En cas d'atteinte de l'intégralité d'un seuil prédéfini de performance économique du Groupe et d'atteinte des objectifs qualitatifs stratégiques du Groupe, appréciés par le comité des rémunérations, la Présidence Direction Générale sera éligible à 100 % de rémunération variable de base, représentant 50 % de sa rémunération fixe de base. En cas de surperformance économique, la Présidence Direction Générale pourra percevoir un complément de rémunération variable. Le Conseil d'Administration pourra enfin, en cas de succès d'opérations stratégiques, accorder à la Présidence Direction Générale, des primes exceptionnelles. L'ensemble des rémunérations variables auxquelles la Présidence Direction Générale est éligible au titre de l'exercice 2017 est plafonné à 150 % de sa rémunération fixe de base.

A supposer atteints les plafonds mentionnés ci-dessus, la rémunération globale de la Présidence Direction Générale, demeurerait, avec des performances en très nette hausse, à un niveau inférieur à la rémunération annualisée de la précédente gouvernance.

Pour 2017, les critères individuels qualitatifs porteront, avec une pondération identique, sur les trois axes suivants :

- La mise en œuvre de la stratégie et des moyens à même de renforcer l'efficacité du Groupe ;
- La modernisation des organisations du Groupe et de sa politique internationale de gestion des talents ;
- La mise en place d'une nouvelle stratégie digitale pour le groupe.

Règlement de la rémunération variable

Sur la base des comptes semestriels audités et de l'analyse par le Comité des Rémunérations de l'atteinte semestrialisée des critères qualitatifs et quantitatifs de performance – à l'exception des critères liés à la performance du cours de bourse et au versement du dividende-, le Conseil d'Administration peut allouer à la Présidence Direction Générale, une fois par an, un acompte sur la rémunération variable correspondant aux quantums de performance qui auront pu être appréciés.

Le solde de la rémunération variable, établi sur la base des comptes annuels définitifs audités, est versée postérieurement au vote conforme de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes.

Jetons de présence

Le Président du conseil d'administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la société. En effet, le Président-Directeur Général, qui percevra, en 2017, une rémunération de 60 000 euros bruts au titre de ses fonctions de mandataire social dans des filiales du Groupe, ne percevra, comme en 2016, à sa demande, aucun jeton de présence au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs SA. Il ne perçoit aucun avantage en nature du type véhicule de fonction.

Avantages en nature

Le Président-Directeur Général bénéficiera, en 2017, du régime de prévoyance et d'assistance déplacements dont bénéficient les collaborateurs du Groupe. Il bénéficiera également d'une assurance perte d'emploi, dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et qui sont donc traitées comme avantage en nature, pour un montant annuel de 22 milliers euros.

A sa demande, le Président-Directeur Général n'est bénéficiaire d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite.

Engagements avec la Présidence Direction Générale

Le Conseil d'Administration a constaté que malgré l'existence d'usages et pratiques ordinaires internes solidement établis, aucune disposition n'avait formellement, jusqu'alors et préalablement à la loi n° 2016-830 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, été prise vis-à-vis du Directeur Général de Chargeurs et du mandataire social Président du Conseil d'Administration, relativement aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages qui seraient dus à l'occasion de la cessation ou du changement de ses fonctions, ou postérieurement à l'un de ces événements. Aussi, le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité des Rémunérations, a souhaité, pour parfaite clarté, préciser les engagements pris vis-à-vis de M. Michaël Fribourg.

Ainsi, le Conseil d'Administration a entériné, le 8 mars 2017, un engagement de non-concurrence entre M. Michaël Fribourg et la Société. Cet engagement, qui reprend les usages internes à l'entreprise et pratiques ordinaires du Groupe, est soumis pour approbation à l'Assemblée Générale du 20 avril 2017 conformément aux règles en vigueur.

A cet égard, compte-tenu des responsabilités qui lui sont confiées, M. Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la société et les autres sociétés du Groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société.

C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président Directeur Général de M. Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités stratégiques du Groupe Chargeurs. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités. En conséquence de cette interdiction, la société versera à M. Michaël Fribourg, à la survenue de l'évènement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe - en ce compris les jetons de présence perçus au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe -, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le Conseil d'Administration a également entériné, le 8 mars 2017, le régime d'indemnités qui serait dues à M. Michaël Fribourg par la Société en cas de non-renouvellement, révocation, dissociation de ses fonctions, changement de stratégie ou changement de contrôle, soumis au régime des conventions réglementées. Ces éléments, qui reprennent les usages internes à l'entreprises et pratiques ordinaires du Groupe sont soumis pour approbation à l'Assemblée Générale du 20 avril 2017 conformément aux règles en vigueur.

Ainsi, en cas de révocation ou de non renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale), ou d'une démission, du mandat de Président Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, M. Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu.

La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe - en ce compris les jetons de présence perçus au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe -, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu des performances quantitatives déclenchant le versement de la part quantitative variable de M. Michaël Fribourg.

Exercices 2016 et antérieurs (Article L. 225-37-2, alinéa 2 C. com. et Code MiddleNext) :

Michaël Fribourg, Président-Directeur Général	Exercice 2014		Exercice 2015 (période du 30/10/2015 au 31/12/2015)		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽¹⁾	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽²⁾	N/A	N/A	63 920 euros	63 920 euros	375 000 euros	375 000 euros
Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du groupe	N/A	N/A	N/A	N/A	40 000 euros	40 000 euros
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	N/A	N/A	31 960 euros	31 960 euros	535 500 euros	535 500 euros
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A	15 921 euros	15 921 euros
TOTAL ⁽⁴⁾	N/A	N/A	95 880 euros	95 880 euros	966 421 euros	966 421 euros

(1) Montants prorata temporis pour la période du 30/10/2015 au 31/12/2015

(2) Base brute avant impôt

(3) Les critères de performance (quantitatifs et qualitatifs) au titre des exercices 2015 et 2016 sont les mêmes que ceux susvisés dans le présent rapport pour l'exercice 2017. La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2016 tient compte (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs, (ii) de la surperformance réalisée sur l'objectif quantitatif fixé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, (iii) d'une rémunération additionnelle versée au titre de la réussite liée à la bonne dynamique et performance du titre Chargeurs au cours de l'exercice 2016, celui-ci s'étant apprécié de 80,7% entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016, (iv) ainsi que d'un bonus exceptionnel de 50 000 euros attribué par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, au titre du succès du premier placement privé obligataire de l'histoire du Groupe (57 millions d'euros sur 7 ans) mis en place à des conditions financières particulièrement avantageuses.

(4) Au cours des exercices 2015 et 2016, le Président-Directeur Général n'était titulaire d'aucun contrat de travail. Par ailleurs, il n'a perçu aucun avantage en nature du type véhicule de fonction, et, à sa demande, n'a été bénéficiaire d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, ni d'aucun régime supplémentaire de retraite.

Quatorzième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mars 2016 avait autorisé le Conseil d'Administration, par une quinzième résolution, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat à seize (16) euros par actions. Cette autorisation prendra fin le 14 septembre 2017.

En vertu de cette autorisation, la Société a signé le 9 mai 2016 avec Rothschild & CIE Banque un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dont l'objectif est d'assurer la liquidité du titre Chargeurs. La dotation initiale de ce contrat de liquidité était de 2,6 millions d'euros.

En dehors du cadre du contrat de liquidité, aucun achat d'actions n'a été réalisé en 2016. Au 31 décembre 2016, la Société détient 13 334 actions propres (soit 0,06% du capital). Ces actions auto-détenues n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau.

Par la quatorzième résolution, nous vous proposons de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société afin que la Société dispose à tout moment, sauf en périodes d'offre publique sur le capital, de la capacité de racheter ses actions.

Cette autorisation porterait sur un maximum de 2.296.614 actions, ce qui correspond au nombre de titres qui pourraient être rachetés au regard du plafonnement légal des titres en auto-détention (10 % du capital).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation serait fixé à 30 euros par action, le montant maximal alloué à ce programme de rachat s'élevant à soixante-huit millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent vingt (68 898 420) euros.

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société, et par tous moyens, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ainsi, les actions pourront être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue : (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions, (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), (g) d'attribuer gratuitement des actions et/ou (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL)

Nous vous proposons, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, de renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée au Conseil d'Administration le 14 mars 2016 en vue de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle viendrait à détenir dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Au cours de l'exercice 2016, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital.

Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2016 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Seizième résolution

(INSTAURATION D'UN DIVIDENDE MAJORE, MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 27 DES STATUTS)

La seizième résolution a pour objectif d'encourager et de récompenser la fidélité des actionnaires par l'instauration d'une majoration du dividende de 10% au bénéfice de chaque actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de cet exercice et de modifier en conséquence l'article 27 des statuts.

Cette majoration s'appliquerait y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifierait, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, par distribution d'actions gratuites, bénéficierait d'une attribution du nombre d'actions majorée de 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

En application de la loi, le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de mise en paiement du dividende.

La majoration du dividende s'appliquerait pour la première fois pour le paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 fixé par l'Assemblée Générale annuelle appelée à se tenir en 2020.

Dix-septième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE VISEE A L'ARTICLE L.411-2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2016 a confié au Conseil d'Administration toute une série de délégations standards de gestion financière de votre Société, en l'autorisant notamment à en augmenter le capital selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées dans le tableau synthétique figurant à la page 109 du rapport annuel 2015. Le but de ces autorisations financières est de permettre à votre Conseil d'Administration de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers.

Toujours dans ce même but, il vous est demandé, par cette dix-septième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des offres par « placement privé », donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour permettre au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence).

Il est précisé que cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, n'excédera pas 360.000 euros.

En outre, ces augmentations de capital ne pourront excéder 10 % du capital social par an (étant précisé que la limite légale prévue à l'article L. 225-136-3°) du Code de commerce est de 20% du capital). Enfin, elles s'imputeront également sur le plafond global (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) fixé à un million cinq cent mille (1.500.000) euros par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mars 2016 (13ème résolution).

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution serait fixé à un montant nominal maximum de 100 millions euros.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement, diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° alinéa 1 et R.225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois.

Dix-huitième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'EMISSION DANS LES CONDITIONS DE LA DIX-SEPTIEME RESOLUTION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE)

Nous vous proposons par cette résolution, sous réserve de l'approbation de la dix-septième résolution (augmentation de capital avec suppression de DPS) et en cas de demande excédentaire de souscription, d'autoriser le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la dix-septième résolution, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale en application des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le ou les plafond(s) mentionné(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, laquelle s'ajoute à l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mars 2016 (8ème résolution).

Dix-neuvième résolution

(AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LES CONDITIONS DE LA DIX-SEPTIEME RESOLUTION, DE FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé, sous réserve de l'approbation de la dix-septième résolution (augmentation de capital avec suppression de DPS), d'autoriser le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la dix-septième résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'Administration pourrait fixer le prix d'émission dans les conditions suivantes : la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre des émissions réalisées conformément à la dix-septième résolution, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :

(i) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(ii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(iii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,

dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

En outre, ces augmentations de capital ne pourront excéder la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois conformément à l'article L. 225-136-1° du Code de commerce. Enfin, elles s'imputeront également sur le plafond global (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) fixé à un million cinq cent mille (1.500.000) euros par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mars 2016 (13ème résolution).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingtième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AU PROFIT DE BENEFICIAIRES A DETERMINER PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'Administration pourrait déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1% du capital social au jour de l'Assemblée Générale.

En outre, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, l'autorisation emportera, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Vingt-et-unième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL RESERVEES AUX SALARIES)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser la délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-20 du Code du Travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux

dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail.

A ce titre :

les actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation ;

le montant total des augmentations de capital social qui serait susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de cent mille (100 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à un million cinq cent mille (1.500.000) euros par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mars 2016 (13ème résolution) ;

le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la délégation est supprimé ;

le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autoriserait expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

le Conseil d'administration pourra, si la résolution est adoptée, prévoir l'attribution, aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-1 1 et L.3332-19 du Code du Travail.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-deuxième résolution

(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

Le Conseil d'Administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées aux résolutions susvisées.

* * * * *

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Chargeurs en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 54 364 192,82 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, *quitus* entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 25 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016, FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2016 arrêté à 54 364 192,82 euros et du compte « Autres Réserves » créditeur de 119 219 062,26 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 173 583 255,08 euros, approuve la proposition d'affectation du bénéfice faite par le Conseil d'Administration.

Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Dividende : 12 631 379,20 euros
 - Compte « Autres Réserves » : 160 951 875,88 euros
- TOTAL : 173 583 255,08 euros.

Le montant du compte « Autres Réserves » est ainsi porté de 119 219 062,26 euros à 160 951 875,88 euros.

Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2016 de 22 966 144 actions de 0,16 euro de valeur nominale, l'Assemblée Générale décide en conséquence le paiement d'un dividende de 0,55 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,20 euro par action a été mis en paiement le 21 septembre 2016. Le solde à distribuer au titre de l'exercice 2016, soit 0,35 euros par action, sera détaché de l'action le 3 mai 2017 et mis en paiement le 30 mai 2017.

Les sommes correspondant au solde du dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au 30 mai 2017 seront affectées au compte « Autres Réserves ».

L'acompte de 0,20 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,35 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2013 et que la Société a distribué au titre des exercices 2014 et 2015 les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions⁽¹⁾	Montant total des sommes distribuées⁽²⁾ (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2014	16 021 311	3 204 262,20	0,20
2015	22 958 399	6 887 519,70	0,30

(1) En données historiques au 31/12 de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2014 et 2015 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2016 EN ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2016.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende sera égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action faisant l'objet de la résolution précédente, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 3 mai 2017, date de détachement du solde du dividende, et jusqu'au 22 mai 2017 inclus. A défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 30 mai 2017 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2017 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT D'ACOMPTES SUR DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 EN ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2017, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du ou des acompte(s) sur dividende devra être égal au minimum à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2018 et feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur Euronext.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions visées, le cas échéant, par l'article L. 225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

Septième résolution

(APPROBATION DES ENGAGEMENTS VISES A L'ARTICLE L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE PRIS AU BENEFICE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL EN CAS DE CESSATION DE SES FONCTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L 225-42-1 du Code de commerce, prend acte et approuve les conclusions desdits rapports et les engagements qui y sont mentionnés au bénéfice de Monsieur Michael Fribourg, Président Directeur Général.

Huitième résolution

(DETERMINATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 300 000 euros le montant annuel global des jetons de présence à verser aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Neuvième résolution

(NOMINATION DE MADAME CECILIA RAGUENEAU EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Cécilia Ragueneau en qualité d'Administrateur indépendant pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2020, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dixième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR EMMANUEL COQUOIN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Emmanuel Coquoin vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2020, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Onzième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA SOCIETE PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit S.A. vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2023, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Douzième résolution

(NOMINATION DE LA SOCIETE HAF AUDIT & CONSEIL, MEMBRE DE CROWE HORWATH INTERNATIONAL, EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société S&W Associés S.A. vient à expiration ce jour, décide de nommer la société Haf Audit & Conseil, membre de Crowe Horwath International, dont le siège social est situé 15 rue de la Baume, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2023, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Treizième résolution

(AVIS SUR LES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLE AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur-Général en raison de son mandat, tels que présentés et décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de deux millions deux cent quatre-vingt-seize mille six cent quatorze (2.296.614) actions, étant précisé que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son capital ;

2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue :

(a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;

(c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions ;

(d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;

(e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

(f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

(g) d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou

(h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat;

4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à soixante-huit millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent vingt (68 898 420) euros ;

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation ;

6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois;
2. Décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes ;
3. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital ;
4. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Seizième résolution

(INSTAURATION D'UN DIVIDENDE MAJORE, MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 27 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'instaurer une majoration du dividende au bénéfice de tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de cet exercice et de modifier, en conséquence, l'article 27 des statuts de la Société en intégrant immédiatement après le premier paragraphe un deuxième paragraphe rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« A compter du 1^{er} janvier 2018, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10 % du dividende versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une attribution du nombre d'actions majorée de 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

En application de la loi, le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de mise en paiement du dividende.

En cas de paiement du dividende en actions comme en cas de distribution d'actions gratuites, les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

En cas d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompu du fait de la majoration ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de ces droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Les dispositions du présent paragraphe s'appliqueront pour la première fois pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, fixé par l'Assemblée générale annuelle appelée à se tenir en 2020. »

Dix-septième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE VISEE A L'ARTICLE L.411-2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-94 et aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) , à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(a) d'actions de la Société, et/ou

(b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital ou des titres de créances de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

(c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Prend acte que les offres visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mars 2016 (6^{ème} résolution) ;

5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent soixante mille (360.000) euros, étant précisé que :

(a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à un million cinq cent mille (1.500.000) euros par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mars 2016 (13^{ème} résolution), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

(b) en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourront excéder la limite de 10% du capital de la Société par an, cette limite étant appréciée à la date de la décision du Conseil d'Administration d'utiliser la délégation conférée par la présente résolution, et

(c) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à cent millions (100.000.000) euros (ou, en cas d'émission en autres monnaies ou unité de compte, la contrevaletur en euro de ce montant à la date de décision d'émission) par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mars 2016 (5^{ème} résolution, paragraphe 5) ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation ;

8. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation

par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

9. Décide que :

(a) le prix d'émission des actions nouvelles à émettre par la Société en vertu de la présente délégation sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° alinéa 1 et R.225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

(b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

10. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

(a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

(b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

(c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,

(d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,

(e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

(f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

(g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

(h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulee, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'EMISSION DANS LES CONDITIONS DE LA DIX-SEPTIEME RESOLUTION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application de la dix-septième résolution soumises à la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui fixé pour l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et dans la limite par ailleurs du ou des plafond(s) mentionné(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée ;

2. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle s'ajoute à l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mars 2016 (8^{ème} résolution).

Dix-neuvième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LES CONDITIONS DE LA DIX-SEPTIEME RESOLUTION, DE FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve de l'approbation de la dix-septième résolution ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la dix-septième résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes : la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre des délégations susvisées, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :

(i) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédent la fixation du prix d'émission ;

(ii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

(iii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,

dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond fixé à un million cinq cent mille (1.500.000) euros par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mars 2016 (13^{ème} résolution) sur lequel il s'imputera,

3. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,

4. décide que la présente délégation privera d'effet, à compter de la présente assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet,

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par la dix-septième résolution.

Vingtième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AU PROFIT DE BENEFICIAIRES A DETERMINER PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1% du capital social au jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la

période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an.

Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quatorzième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :
 - o constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - o décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - o procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - o prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - o et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

(DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL RESERVEES AUX SALARIES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-20 du Code du Travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence ;
3. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de cent mille (100 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à un million cinq cent mille (1.500.000) euros par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 mars 2016 (13^{ème} résolution) ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation, dont la souscription est réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du Travail ;
5. Décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
6. Décide en application de l'article L.3332-21 du Code du Travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-1 et L.3332-19 du Code du Travail ;

7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour décider la mise en œuvre de la présente délégation et notamment pour :
- (a) fixer le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital dans la limite du plafond autorisé, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation,
 - (b) arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, leur mode de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit de souscription des bénéficiaires tels que définis ci-dessus,
 - (c) imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (d) prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (e) en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement conformément au point (6) ci-dessus, de fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes d'émission à incorporer au capital pour la libération de ces actions,
 - (f) constater la réalisation des augmentations du capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire ;
8. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-deuxième résolution

(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 AVRIL 2017
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Prénom, nom, domicile Mandat au sein de Chargeurs et date d'échéance	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
<p>Michaël FRIBOURG 119, rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris</p> <p>Président Directeur Général</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2018</p>	<p>Président Colombus Holding SAS MF Holding SAS Médicis Participations SAS Benext Venture SAS Chargeurs Textiles SAS Main Tape Company, Inc. (Etats-Unis)</p> <p>Directeur Général Colombus Family Holding SAS</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance Groupe JOA</p> <p>Gérant Financière Herschel SARL Chargeurs Boissy SARL</p> <p>Représentant permanent Chargeurs Textiles SAS au Conseil d'Administration de Chargeurs Films de Protection SA</p> <p>Membre Association Le Millénaire</p> <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u></p> <p>Président Colombus Family Holding SAS (2015)</p> <p>Administrateur Novacel Belgium NV (2017)</p>
<p>COLOMBUS Holding SAS Siège : 55, avenue Marceau 75116 Paris</p> <p>Administrateur (Représentant permanent au Conseil d'Administration : Nicolas URBAIN, Membre du Comité des Rémunérations)</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2019</p>	<p>Directeur Général EFFICAP II</p> <p>Président du Conseil d'Administration Financière Sicomax SA Outside Living Industries SA</p> <p>Président « ID » Immobilier Développement SAS</p> <p>Gérant CDB Finances SARL</p> <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u> Néant</p>

Prénom, nom, domicile Mandat au sein de Chargeurs et date d'échéance	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
<p>Emmanuel COQUOIN 227, avenue Napoléon Bonaparte 92500 Rueil-Malmaison</p> <p>Administrateur Membre du Comité d'Audit</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir le 20 avril 2017</p>	<p>Administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale</p> <p>Les informations figurent en page 48</p>
<p>Isabelle GUICHOT 3 bis, rue Jean Ferrandi 75006 Paris</p> <p>Administrateur Présidente du Comité des Rémunérations</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2019</p>	<p>Néant</p> <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u></p> <p>Président Directeur Général Balenciaga SA (2017)</p> <p>Président Arcades Ponthieu SAS (France) (2017) Balenciaga Retail Italia (2017) Balenciaga Spain (2017) Balenciaga America (2017)</p> <p>Administrateur Fondation Kering (2017) Balenciaga UK (2017) Balenciaga Asia Pacific Limited (HK) (2017) Balenciaga Asia Pacific Limited (Taiwan Branch) (2017) Balenciaga Korea (2017) Balenciaga Japan (2017)</p> <p>Gérante Balenciaga Fashion Shanghai (Chine) (2017)</p> <p>Administrateur Délégué Balenciaga Logistica (Suisse) (2017)</p>
<p>Catherine SABOURET 39 rue de Grenelle 75007 Paris</p> <p>Administrateur Présidente du Comité d'Audit</p> <p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir le 20 avril 2017</p>	<p>Administrateur dont le mandat vient à échéance à l'Assemblée Générale</p> <p>Administrateur Banimmo</p> <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u></p> <p>Membre en qualité de Commissaire aux comptes Haut-Conseil du commissariat aux comptes (H3C) (2016)</p>

CENSEUR

<p>Georges RALLI</p> <p>Censeur</p> <p>Date d'échéance du mandat de Censeur : Assemblée Générale devant se réunir en 2019</p>	<p>Vice-Président, membre du Conseil d'Administration et Président du Comité des Comptes Carrefour Gérant IPF Management 1 SARL (Luxembourg) IPF Partners SARL (Suisse)</p> <p>Administrateur, Président du Comité d'Audit, des Risques et du Développement Durable ICADE SA</p> <p>Administrateur Quadrature Investment Managers</p> <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u></p> <p>Président Maison Lazard SAS (2012) Lazard Frères Gestion SAS (2012)</p> <p>Associé-gérant Compagnie Financière Lazard Frères SAS (2012) Lazard Frères SAS (2012) Lazard Frères Gestion SAS (2012)</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance VLGI SAS (2012)</p> <p>Vice-Président et Directeur Général Lazard Group LLC (Etats-Unis) (2012)</p> <p>Directeur Général European Investment Banking Business de Lazard (Etats-Unis) (2012)</p> <p>Co-Président European Investment Banking Committee de Lazard (Etats-Unis) (2012)</p> <p>Président du Board of Managers Lazard Wealth Management Europe SARL (Luxembourg) (2012)</p> <p>Président de l'Advisory Board Lazard GmbH (Suisse) (2012)</p> <p>Membre LFCM Holdings LLC (Etats-Unis) (2012) Advisory Committee de Lazard BV (Belgique) (2012) European Advisory Board de Lazard (Etats-Unis) (2012)</p>
---	---

Administrateur

Lazard Wealth Management Holding SL (Espagne) (2012)

LAZ-MD Holding LLC (Etats-Unis) (2012)

Lazard Aserores Financieros SA (Espagne) (2012)

Lazard AB (Suède) (2012)

Lazard & Co Srl (Italie) (2012)

Lazard Investments Srl (Italie) (2012)

SILIC SA (2013)

Veolia Environnement (2015)

**Administrateur, Membre du Comité d'Audit et Président du
Comité des Rémunérations**

Chargeurs SA (2016)

ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nom :	Cécilia Ragueneau
Adresse :	12, Rue d'Oradour sur Glane 75015 Paris
Date de naissance :	22 mai 1973
Nombre d'actions Chargeurs détenues :	Néant

BIOGRAPHIE

Cécilia Ragueneau est titulaire d'une maîtrise en affaires internationales (European Business School), d'un diplôme supérieur d'études spécialisées (DESS) de marketing (Université Paris I-Panthéon Sorbonne) et d'un Executive MBA de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD).

Elle commence sa carrière en qualité de Responsable d'études à Cofremca-Sociovision (1995-2000), avant d'intégrer le groupe Canal+ en 2000 où elle y exercera les fonctions de Responsable des études marketing du groupe (2000-2003), de Directrice des études groupes (2003-2005), de Directrice du marketing des chaînes (2005-2008), de Directrice des nouveaux contenus des chaînes (2008-2011) et de Directrice d'i>télé (2011-2015).

Depuis 2017, elle est Directrice Générale de RMC.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES

Directrice Générale	RMC
---------------------	-----

MANDATS ET FONCTIONS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Directrice Générale	i>télé (2011-2015)
---------------------	--------------------

ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nom :	Emmanuel Coquoin
Adresse :	227, avenue Napoléon Bonaparte 92500 Rueil-Malmaison
Date de naissance :	31 décembre 1961
Nombre d'actions Chargeurs détenues :	Néant

BIOGRAPHIE

Monsieur Coquoin est depuis huit ans Directeur des Investissements de la société Habert Dassault Finance.

Il est diplômé de l'IEP Paris et est titulaire d'un MBA de L'INSEAD.

Il a commencé sa carrière chez Barclays Bank en tant qu'Analyste à Paris puis en tant qu'Associate Director à Londres dans la division Corporate Finance.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES

Directeur des participations	Habert Dassault Finance
Directeur non-Exécutif	Geary LSF

MANDATS ET FONCTIONS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Néant

ACTIONNAIRE AU PORTEUR
SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE
Formulaire à compléter et à envoyer à votre banque

Je soussigné(e),

.....

.....

(Indiquez vos nom, prénom et adresse)

demande à :

.....
.....
.....
.....
.....

(Indiquez ci-dessus le nom et l'adresse de votre banque
ou de l'établissement financier qui détient vos actions
Chargeurs)

qui détient actions Chargeurs au porteur, dans mes comptes, de faire le nécessaire auprès de
BNPP (1) afin de me permettre de participer à

L'Assemblée Générale Mixte de Chargeurs

Qui se tiendra le jeudi 20 avril 2017 à 15h00,
Au Centre de Conférences Capital 8 - 32 rue de Monceau 75008 Paris

Et notamment de faire une demande : (cochez la case de votre choix)

- de bulletin de vote
- de carte d'admission pour l'Assemblée Générale

Fait, le
(signature)

cocher la case pour obtenir les documents complémentaires au titre du décret R.225-81
et R.225-83 du Code de commerce.

(1) Votre banque rédigera alors une attestation et l'enverra, avec cette demande, à :
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - CTS Service Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue Débarcadère - 93761 Pantin cedex

Formulaire à compléter et à envoyer à votre banque

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

(visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

Mme, M. :

(Nom ou dénomination sociale)

Prénom

Adresse

.....

Propriétaire de _____ actions nominatives de la société Chargeurs

Propriétaire de _____ actions au porteur de la société Chargeurs (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à, le2017

Signature

Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à

CHARGEURS

112 avenue Kléber

75116 Paris

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.



CHARGEURS

112 Avenue Kléber - 75116 Paris - France
Tél : + 33 (0)1 47 04 13 40